



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2006

Soixantième session

Point 130 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 mai 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/748)]

60/258. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

I

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004 et 59/267 du 23 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection pour 2004 et son programme de travail pour 2005¹ ainsi que la note de la Présidente du Corps commun d'inspection sur le programme de travail pour 2006²,

Notant la réforme interne actuellement menée par le Corps commun d'inspection pour améliorer encore son efficacité,

1. Prend note des rapports thématiques mentionnés au programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2005³, et réaffirme à cet égard le paragraphe 4 de sa résolution 50/233 ;

2. Réaffirme le rôle unique que joue le Corps commun en tant que seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies ;

3. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Corps commun pour publier des rapports de meilleure qualité en 2004 et les progrès qu'il a accomplis dans la mise en œuvre de sa réforme, comme indiqué aux paragraphes 1 à 5 de son rapport¹ ;

4. Note avec satisfaction que le Corps commun a présenté un rapport unique sur ses activités de 2004 et son programme de travail pour 2005¹ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 34 (A/60/34).

² A/C.5/60/CRP.1.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 34 (A/60/34), chap. II.

5. *Prend note* des paragraphes 28 et 29 du rapport du Corps commun pour 2004, et exhorte tous les pays hôtes à permettre l'accès sans entrave des inspecteurs à tous les bureaux des organisations participantes ;

6. *Prend également note* du programme de travail du Corps commun pour 2006², et le prie de continuer à lui présenter une version préliminaire de son programme de travail à la première partie de la reprise de ses sessions ;

7. *Prie* le Corps commun de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations, en particulier en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats ;

8. *Réaffirme* l'importance d'une réelle coordination entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, agissant chacun dans le cadre de ses attributions, pour l'utilisation optimale des ressources et la mise en commun des données d'expérience, des connaissances, des techniques optimales et des leçons tirées de la pratique ;

9. *Prie* le Corps commun d'indiquer dorénavant de façon plus détaillée dans ses rapports annuels les incidences de la pleine application de ses recommandations, notamment, les éventuels économies et gains de productivité et d'efficacité réalisés ;

II

Ayant examiné la note du Président de l'Assemblée générale sur les procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection⁴,

Décide de reprendre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

*79^e séance plénière
8 mai 2006*

⁴ A/60/659.